

**Convention cadre de partenariat entre
la conférence des Directeurs et Doyens de STAPS
et la Fédération Française d'Athlétisme**

La conférence des Directeurs et Doyens de STAPS (ci-après nommée C3D STAPS), association ayant son siège à la Faculté des Sciences du Sport - 30 rue du Jardin Botanique - 54 603 VILLERS LES NANCY, représentée par son Président, Monsieur Didier DELIGNIERES, d'une part,
et

La Fédération Française d'Athlétisme, association ayant son siège 33 avenue Pierre de Coubertin – 75013 PARIS, représentée par son Président, Monsieur André GIRAUD, d'autre part,

s'associent dans une démarche d'excellence ayant pour objet la mise en œuvre d'actions communes dans le domaine de la formation, de l'accompagnement des athlètes de haut niveau et de la recherche.

Les deux parties chercheront, ensemble, à faire émerger des partenariats entre les structures STAPS et la Fédération Française d'Athlétisme pour favoriser :

- les passerelles entre les formations dispensées par les structures STAPS et celles proposées par la Fédération Française d'Athlétisme ;
- une démarche commune d'accompagnement des sportifs de haut niveau et ceux en voie d'accession vers le haut niveau.
- des échanges sur les travaux de recherche dans le domaine des activités de l'athlétisme.

CHAPITRE I : FORMATION

Article 1

La Fédération Française d'Athlétisme et la C3D STAPS s'engagent à travailler sur des reconnaissances de compétences validées sous forme d'allègements et/ou de validation entre les diplômes délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme et les diplômes suivants de la filière STAPS :

- le DEUG STAPS ;
- la licence STAPS « entraînement sportif » (ES), spécialité athlétisme ;
- la licence STAPS « éducation et motricité » (EM) ;
- la licence STAPS « activités physiques adaptées - santé » (APA-S) ;
- la licence STAPS « management du sport » (MS) ;
- la licence professionnelle AGOAPS parcours athlétisme.

Article 2

La C3D STAPS s'engage à favoriser la signature de conventions régionales entre les ligues régionales d'athlétisme et les structures STAPS partenaires. Ces conventions régionales s'appuieront sur le cahier des charges établi entre la Fédération Française d'Athlétisme et la C3D STAPS qui précisera les

conditions de mise en œuvre de ce partenariat. Elles ne pourront déroger aux termes de la convention cadre.

Article 3

La C3D STAPS s'engage, au nom des structures STAPS partenaires, à accueillir et faire participer des membres désignés de la Fédération Française d'Athlétisme aux différents groupes de réflexion locaux ayant pour objet l'étude des contenus et volumes horaires des formations, leur participation aux différents jurys y compris ceux de validation d'acquis, le choix des lieux de stage des étudiants et l'évaluation des formations visées.

Les structures STAPS partenaires précisent, au travers des conventions qu'elles signeront avec les ligues régionales d'athlétisme, le rôle des représentants de la Fédération Française d'Athlétisme en leur sein.

Article 4

La C3D STAPS s'engage au nom des structures STAPS partenaires à étudier attentivement, au moment du positionnement des étudiants, les qualifications fédérales qu'ils ont obtenues. Les titulaires de diplômes délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme pourront ainsi, selon les cas :

- être allégés de tout ou partie des enseignements ;
- être dispensés de tout ou partie des examens.

Les modalités d'allègement ou de dispense feront l'objet d'un article de l'avenant signé avec la structure STAPS en accord avec un système de reconnaissance national.

Article 5

La Fédération Française d'Athlétisme s'engage à favoriser la délivrance des diplômes fédéraux, sous réserve du respect des conditions d'accès et de délivrances de ces diplômes, aux étudiants des structures STAPS signataires, ayant obtenu l'un des diplômes universitaires cités à l'article 1 du présent chapitre.

Article 6

La Fédération Française d'Athlétisme s'engage à favoriser, dans la mesure du possible, l'insertion professionnelle des étudiants dans l'ensemble des structures qui la concernent (clubs affiliés, structures déconcentrées ...).

Article 7

La C3D STAPS et la Fédération Française d'Athlétisme s'accordent à promouvoir une action de formation continue pour les enseignants de l'activité athlétisme en STAPS.

CHAPITRE II : SPORT DE HAUT NIVEAU

Article 1

Les sportifs bénéficiaires de la présente convention sont identifiés par la Fédération Française d'Athlétisme en fonction d'un âge, d'un niveau de pratique et d'un bassin géographique propre au projet de performance fédéral défini par la Fédération Française d'Athlétisme. Ils sont inscrits sur les listes ministérielles ou sont non listés membres d'une structure du projet de performance fédéral.

Article 2

En complémentarité avec les recommandations de la note de service interministérielle du 30 avril 2014 relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau, la C3D STAPS encourage les structures STAPS partenaires à favoriser l'entrée en formation des athlètes, l'aménagement de leur cursus de formation les possibilités de report d'examen pour tous les athlètes concernés par la présente convention.

Article 3

Les aménagements suivants pourront être mis en place par les établissements pour les sportifs afin de faciliter leur cursus :

- accompagnement par un référent pédagogique ;
- dispense d'assiduité ;
- aménagement de la durée des cursus ;
- aménagement des examens continus et/ou terminaux. Des sessions particulières peuvent être organisées au vu des contraintes sportives dûment justifiées (convocation à un stage d'entraînement, compétition, examens médicaux) ;
- aménagement des stages de formation ;
- dispositif complémentaire d'apprentissage à distance sous forme de supports numériques mis en place par le responsable pédagogique en lien avec les enseignants ;
- validation d'une Unité d'Enseignement libre « Sportif de haut niveau » ;
- tout autre aménagement facilitant la formation de l'étudiant (tutorat, soutien, changement de groupes, etc.)

Article 4

La C3D STAPS invite les structures STAPS partenaires, à désigner au sein de la composante un référent qui sera en charge de l'accompagnement des athlètes concernés par la convention et qui s'assurera de la mise en place de l'aménagement du parcours de ces athlètes. La Fédération Française d'Athlétisme désignera pour chaque composante le référent en charge du suivi de ces athlètes.

CHAPITRE III : ACTIVITES DE RECHERCHE

Article 1

La C3D STAPS et la Fédération Française d'Athlétisme peuvent collaborer en matière d'aide à la performance, de réflexion pédagogique et de recherche scientifique. A ce titre, la recherche de développement de projets conjoints sera favorisée.

Article 2

La C3D STAPS et la Fédération Française d'Athlétisme cherchent à développer l'accompagnement scientifique des athlètes de haut niveau dans le cadre de leur projet de performance.

Article 3

Dans ce cadre, la Fédération Française d'Athlétisme peut accueillir des étudiants en stage sur des sujets de mémoire de niveau master proposés par les UFR STAPS en réponse aux besoins exprimés par les entraîneurs de la FFA. Tous les champs scientifiques liés à la performance sportive sont concernés par ce dispositif.

Le matériel sera fourni par les laboratoires impliqués et l'encadrement assuré par les enseignants-chercheurs de l'UFR STAPS. La méthodologie et la population expérimentale seront déterminées en accord avec les entraîneurs de la FFA.

Article 4

La C3D STAPS et la Fédération Française d'Athlétisme s'engagent à mettre en valeur les résultats d'études universitaires relatives à la pratique de l'athlétisme, notamment lors des colloques organisés par la FFA.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

La présente convention s'appliquera localement avec l'accord des Présidents d'Universités, des Directeurs des structures STAPS et des Présidents des Ligues régionales d'athlétisme concernées.

Article 2

La C3D STAPS et la Fédération Française de d'Athlétisme conviennent de mettre en place une commission mixte nationale composée de quatre membres (deux de la Fédération Française d'Athlétisme et deux de la C3D STAPS) chargée de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la présente convention et des conventions régionales établies entre les différentes structures STAPS et les ligues régionales d'athlétisme.

Cette commission mixte devra se réunir au minimum deux fois par an et devra être saisie, pour avis, sur la liste des formations concernées par cette convention et la validation des avenants établis avec les différentes structures STAPS.

Cette commission aura également pour objet la régulation nationale du dispositif de formation afin d'appréhender l'adéquation entre l'offre et la demande de formation et d'établir une cartographie nationale des formations concernées par cette convention.

A cet effet, les ligues régionales d'athlétisme et/ou les structures STAPS lui communiquent les demandes de projet de formation.

Article 3

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans et renouvelable une fois, par accord tacite, pour une durée de trois ans.

Article 4

La présente convention peut être dénoncée à n'importe quel moment par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Paris le *16 décembre 2019*

Le Président de la FFA



André GIRAUD

Le Président de la C3D STAPS



Didier DELIGNIERES